

DÉCISION DU MAIRE

N° 04/2026

Portant exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2026 concernant les parcelles cadastrées section BE numéros 445 - 41 située 10 Route de Mauzé 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

10 Route de Mauzé à Marsais, cadastré BE 445 - 41, pour une superficie de 289m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Steve GABET

